

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1275)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 114

présenté par
Mme Duby-Muller

à l'amendement n° 23 de M. Frédéric Lefebvre

APRÈS L'ARTICLE 6 SEXIES

À l'alinéa 2, après le mot :

« soient »,

insérer les mots :

« , en tout ou partie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de permettre aux sociétés visées à l'article 44 de choisir les services qu'ils diffusent dans le cadre visé par l'amendement 23.